



PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 7 juillet 2020, sous la Présidence de M. le Maire, salle des Loisirs, à 20h00.

Présents :

MMES : Delphine FOUCHARD, Lydie GUERON, Nathalie HERBRETEAU, Nathalie CALVO, Anne SAVARY, Reine YESSO, Gaëlle JOLY, Hélène MONNIER, Chantal BROCHU, Aude FREDERICQUE, Joëlle DAVID, Marie-Noëlle PATERNOSTER, Isabelle CALENDREAU.

MM. : Yves DAUVE, Guy DAVID, Pierrick GUEGAN, Cédric HOLLIER-LAROUSSE, Didier LERAT, Bertrand HIBERT, Carlos MAC ERLAIN, Thierry PEPIN, Michel BROCHU, Xavier BARES, Denys BOQUIEN, Philippe MAINTEROT.

M. Emilien VARENNE est arrivé en cours en cours de séance.

Absents :

Mme Christine LE RIBOTER a donné pouvoir à M. Yves DAUVE,
M. Sylvain LEFEUVRE a donné pouvoir à M Pierrick GUEGAN,
M. Frédéric COURTOIS a donné pouvoir à M. Guy DAVID,

M. Denys BOQUIEN a été élu secrétaire de séance.

26 présents, 3 absents, 3 pouvoirs, 29 votants

Assistaient au titre des services :

M. Charles-Henri HERVE, Directeur Général des Services
Mme Isabelle GENESTE, Cheffe de service Secrétariat Général

Eu égard aux dispositions de l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, et pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le public n'est pas autorisé à y assister.

Les débats sont accessibles au public par une diffusion en direct par TV sur Erdre.fr sur la page Facebook de la Ville.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Finances
 - 1.1 DM n°1 Budget Animations Festivités Culture – transfert de crédits budgétaires
 - 1.2 Suspension du paiement des prestations de services pour l'espace de co-working sur la période du confinement
- 2 Proposition de représentants pour la Commission Communale des Impôts Directs
- 3 Ressources Humaines :
 - 3.1 Modification du tableau des effectifs
 - 3.2 Contrat d'apprentissage au service bâtiment
 - 3.3 Création d'un emploi occasionnel
- 4 Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 5 Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
- 6 Culture
 - 6.1 Convention de prêt de matériel avec la CCEG et Sucé-sur-Erdre
 - 6.2 Convention de mise à disposition de Cap Nort avec la Région pour la restauration des lycéens
 - 6.3 Renouvellement de la demande de subvention DGD auprès de la DRAC pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque
- 7 Désignation des élus au sein des commissions municipales
- 8 Désignation des élus au sein du Service Public d'Assainissement Collectif et du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- 9 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 10 Information sur les jurés d'Assises
- 11 Comptes rendu de commissions
 - 11.1 Commission du Patrimoine Bâti et Routier du 22 juin 2020
 - 11.2 Commission Communication et Numérique du 23 juin 2020
 - 11.3 Commission Environnement du 25 juin 2020
- 12 Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2020

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020.

Sans observation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2020

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 9 juin 2020.

Sans observation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 9 juin 2020.

D2007063 – BUDGET ANIMATIONS FESTIVITES CULTURE - DECISION MODIFICATIVE N°1-2020 - TRANSFERT DE CREDITS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire rappelle que,

La crise sanitaire liée au COVID 19 ayant provoqué l'annulation des spectacles de la saison culturelle programmés de Mars à Juin 2020, il a été proposé aux spectateurs soit le remboursement des billets précédemment achetés, soit la conservation des fonds par le Service Culturel en vue d'une subvention à venir vers un fonds d'aide à la création culturelle.

Environ 80 % des détenteurs de billets ont sollicité le remboursement, soit une dépense exceptionnelle totale de 9 300 €, non prévue au Budget Primitif 2020.

Le Service Culturel, après recensement, a procédé début Juin au remboursement des sommes dues uniquement par virements bancaires effectués sur la Régie d'avances du Service Culturel.

Afin de permettre la reconstitution des fonds (procédure comptable destinée à remettre le niveau du compte bancaire de la régie à niveau, soit 12 000 €), le service Finances doit procéder à l'émission de mandats de paiement sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

Après avoir entendu le rapport de M. DAUVE, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au Budget Annexe ANIMATIONS – FESTIVITES – CULTURE ;

Vu le Budget Primitif 2020 approuvé le 03 Mars 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au transfert de crédits tel que précisé ci-dessus pour permettre les opérations comptables de reconstitution de la régie d'avance du Service Culturel,

Considérant d'une part que ce chapitre n'a pas été provisionné lors du Budget Primitif 2020 et d'autre part que l'annulation des spectacles programmés de Mars à Juin 2020 a libéré des crédits budgétaires sur le compte 611/A205 – Achat de spectacles saison culturelle, et afin de permettre les écritures comptables de reconstitution, il est proposé le transfert de crédits budgétaires suivant :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|--|--------------------------|----------------------------|
| COMPTE BUDGETAIRE | Réduction crédits | Inscription crédits |
| 611 – Contrats de prestations de service | - 9 300 € | |
| 6718 – Charges exceptionnelles opération gestion | | + 5 800 € |
| 673 – Titres de recettes annulés | | + 3 500 € |
| TOTAL | - 9 300 € | + 9 300 € |

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 – 2020 pour le Budget Annexe ANIMATIONS – FESTIVITES – CULTURE portant transfert de crédits budgétaires tel que précisé ci-dessus,
- **PRECISE** que le montant global du Budget annexe Animations – Festivités – Culture pour 2020 n'est pas affecté par ce transfert,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération,
- **DIT** que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

D2007064 – EXONERATION TEMPORAIRE DES PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ESPACE DE COWORKING SUR LA PERIODE DE CONFINEMENT LIEE A LA CRISE SANITAIRE COVID 19

Monsieur le Maire rappelle que,

Afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Dès le 14 Mars 2020, avec le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit ou strictement réglementé la poursuite de certaines activités économiques.

De ce fait, en raison de la mise en place du confinement, les entreprises et professions libérales sous contrats avec la Commune n'ont pu accéder et utiliser les espaces du Co – Working du Port Mulon qui leurs sont dévolus.

Après avoir recueilli l'avis du Bureau Municipal, afin de soutenir et préserver le tissu commercial sédentaire et non sédentaire local, et ainsi qu'il a été pratiqué pour la redevance d'occupation du domaine public au profit des commerçants nortais exploitant des terrasses ou espaces de vente extérieures et pour les commerçants non sédentaires des marchés hebdomadaires, il a été décidé :

- L'exonération totale des loyers professionnels pour les entreprises et professions libérales ayant contrat avec la Commune pour utiliser un ou des espaces du Co – Working du Port Mulon pour la période du 17 Mars au 10 Mai 2020 inclus.

Dans le cadre du contrôle des opérations comptables, le Receveur Municipal, sur la base des informations communiquées par les services réglementaires du Trésor Public, sollicite une délibération du Conseil Municipal entérinant cette décision de remise gracieuse et d'annulation de facturation des prestations de services délivrées à l'Espace Co-Working du Port Mulon pour la période du 17 Mars au 10 Mai 2020 inclus.

Afin de respecter les dispositions des articles 9 et suivants de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, cette mesure exceptionnelle de renonciation temporaire à la perception des sommes dues à titre de redevance et droits d'occupation domaniale doit faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Municipal afin de lui apporter un support juridique couvrant le risque de « gestion de fait ».

Après avoir entendu le rapport,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et notamment les dispositions des articles 9 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 et les arrêtés ministériels pris depuis le 14 Mars 2020 portant mesures de protections sanitaires face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 ;

CONSIDERANT qu'il est du ressort de la Municipalité d'apporter des mesures de soutien afin de préserver l'ensemble du tissu commercial sédentaire et non sédentaire local ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EXONERE TOTALEMENT pour la période du 17 mars au 10 mai 2020** le paiement des prestations de services pour les entreprises et professions libérales ayant contrat avec la Commune pour utiliser un ou des espaces du Coworking au château du Port Mulon.

Arrivée de M. Emilien VARENNE

D2007065 – PROPOSITION DE REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose que,

La commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseils municipaux.

C'est à elle qu'il revient, en collaboration avec les services fiscaux, d'évaluer les valeurs locatives des propriétés bâties à chaque modification physique des locaux, valeurs locatives qui servent de base pour le calcul des quatre taxes locales.

Les dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoient qu'une commission est créée dans chaque commune. Elle est présidée par le Maire.

Les commissaires sont au nombre de **8** dans les communes de plus de 2 000 habitants, leurs suppléants sont en nombre égal. Elle est présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué. Les commissaires sont désignés par le Directeur de services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal, en nombre double remplissant les conditions ci- après.

Les conditions générales pour être désigné sont les suivantes :

- Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est à noter que la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. A compter de 2020, il appartient au Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Il est également précisé que leur désignation est effectuée de telle sorte que les personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées. Ce critère relatif à la nature du contribuable, prévu par le législateur, peut être utilement complété par un critère de domiciliation des commissaires pour permettre une représentation de tous les quartiers de la commune. Cela permet notamment à la commission de s'enrichir de la connaissance qu'ils ont de leur quartier.

La durée du mandat est la même que celle du conseil municipal et leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux – article 1650 précité.

A défaut de liste présentée par le conseil municipal, les commissaires sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux, un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Des désignations d'office peuvent être effectuées si la liste est incomplète ou si les contribuables proposés ne remplissent pas les conditions exigées: la liste de présentation doit **comporter 32 noms** dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Enfin, en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Rôle et attributions de la CCID

La CCID est la seule instance habilitée à entériner toute modification relative à des changements modifiant la valeur locative cadastrale sur laquelle s'appuie le calcul des impôts directs locaux, taxes foncières, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est d'autant plus important que les règles d'évaluation de **la valeur locative cadastrale**, qui représente le loyer théorique annuel que l'immeuble serait susceptible de produire, dans des conditions normales, à une date de référence, ont été initialement définies il y a plus de 30 ans. En effet, elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties, et de celui de 1961 pour les propriétés non bâties.

L'ancienneté de ces règles génère de nombreuses distorsions que les revalorisations nationales décidées chaque année en loi de finances (coefficient de revalorisation forfaitaire) ne peuvent pas totalement corriger.

D'où l'importance du rôle de la CCID, dont les membres au plus près du terrain, donnent un avis sur le calcul de chaque nouvelle valeur locative et prennent des décisions sur les données révisées de chacun des locaux.

La commission intervient principalement dans les domaines suivants :

L'assiette des quatre taxes locales et des taxes assimilées

La commission recense les changements modifiant les caractéristiques foncières et fournit aux services fiscaux toute information utile relative à la nature et aux mouvements de la matière imposable dans la commune. Il s'agit des constructions nouvelles, des modifications de constructions existantes, des changements de propriétaires, des affectations de locaux et de terrains, des occupations ou non de locaux d'habitation (logements vacants), des changements d'activité professionnelle.

Les locaux de référence

La commission dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative cadastrale. Elle détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants et participe à l'évaluation des propriétés bâties (*articles 1503 à 1505 du CGI*) et non bâties (*article 1510 du CGI*).

Les contestations relatives à la taxe d'habitation

Elle donne son avis sur le bien-fondé de certaines contestations de contribuables relevant de question de fait (*article R 198-3 du livre des procédures fiscales*).

Elle est également sollicitée dans des cas spécifiques, tels que les biens vacants et sans maîtres : la CCID donne son avis, préalablement à la décision du Maire, constatant qu'un immeuble n'a plus de propriétaire et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans (*article L 27 bis al 1 et 2 du Code du domaine de l'Etat*).

A noter enfin que **l'article 1650-A du CGI** prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOMET** aux services de l'État la liste de personnes suivante en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), à savoir 16 titulaires et 16 suppléants :

| N° | Nom | Prénom |
|----|--------------|---------------|
| 1 | LEFEUVRE | Sylvain |
| 2 | ODIN | Laurent |
| 3 | ROBIN | Jean-Baptiste |
| 4 | CADET | Jean-Claude |
| 5 | LERAY | Pascal |
| 6 | MARZELIERE | Jean-Philippe |
| 7 | DEROUIN | Jean-Claude |
| 8 | FOUCHARD | Delphine |
| 9 | BEURIER | André |
| 10 | ROBIN | Bernard |
| 11 | TERTRIN | Patrice |
| 12 | BIDET | Yves |
| 13 | HOCDE | Jean-Yves |
| 14 | SIMON - ADAM | Laurent |
| 15 | DAVID | Guy |
| 16 | JAUNASSE | Stéphane |
| 17 | SARLET | Bruno |
| 18 | GUERON | Lydie |
| 19 | HAURAIX | Daniel |
| 20 | PEPIN | Thierry |
| 21 | LE VAILLANT | Yves |
| 22 | HOUPERT | Hélène |
| 23 | EFFRAY | Pierre |
| 24 | GUERIN | Delphine |
| 25 | CASSARD | Nathalie |
| 26 | FREMONT | Pierre-Marie |
| 27 | BOULAY | Justine |
| 28 | CALVO | Nathalie |
| 29 | CALENDREAU | Isabelle |
| 30 | JOLY | Gaëlle |

Contribuables domiciliés en dehors de la commune :

| N° | Nom | Prénom |
|----|--------|---------|
| 31 | JOSSOT | Laurent |
| 32 | BROCHU | Michel |

D2007066 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que,

I - Pour répondre aux besoins permanents des services, il est proposé de créer les emplois suivants :

Service enfance

- 1 poste d'Agent d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet

Sous la responsabilité de la Responsable de l'accueil périscolaire et de de loisirs, l'agent sera chargé de contribuer à l'organisation, à la mise en œuvre et à l'encadrement d'activités d'animation et de loisirs pour les enfants.

Service multi accueil :

- 1 poste d'Agent social principal 2^{ème} classe à temps complet

A ce jour, deux agents intercommunaux sont employés au multi accueil. Leur deuxième employeur est la commune de Saint-Mars-du-Désert. Leur temps de travail est donc partagé sur les deux communes. Dans le cadre d'une évolution du service petite enfance de Saint-Mars-du-Désert et après avis favorable des deux agents, il est décidé de mettre fin aux deux emplois intercommunaux et en ce sens, de permettre à chacun des deux agents d'exercer leur fonction à temps complet au sein d'une seule collectivité.

L'évolution des emplois évoluera comme suit à compter du 1^{er} septembre 2020 :

| Emploi | 01/07/2020 | 01/09/2020 |
|--|-------------------------|----------------------|
| Agent social principal 2 ^{ème} classe | 19/35 ^{ème} | 35/35 ^{ème} |
| Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe | 16,66/35 ^{ème} | 0/35 ^{ème} |

Services voirie / espaces verts :

- 2 postes d'Adjoint technique à temps complet

Sous la responsabilité des responsables d'équipe, le premier emploi permet de pourvoir un emploi vacant suite à une mutation. En contrepartie, un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe sera à supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique. Le second correspond à la création d'un emploi, notamment pour assurer le fauchage-élagage suite à la reprise de cette activité en régie.

II - Par ailleurs, considérant l'évolution des postes de travail et des missions, il est proposé :

D'une part, de supprimer les emplois suivants suite à avis favorable du Comité technique lors de sa séance du 12 juin 2020 :

Suite à promotion interne :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Suite à mutation :

- 1 poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet

Suite à départ en retraite :

- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet

Suite à non renouvellement de contrat et non titularisation

- 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine à temps complet

Le premier emploi a fait l'objet de la création d'un emploi d'Agent de maîtrise d'un précédent Conseil municipal pour permettre la promotion interne. Les trois derniers emplois cités ci-dessus ont fait l'objet, en contrepartie, de la création de trois emplois sur autres grades, lors de précédentes séances du Conseil municipal, afin d'assurer la continuité du service.

D'autre part, créer les emplois suivants :

- 1 poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 26,45 heures
- 1 poste d'Agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet 30,35 heures
- 1 poste d'Agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures
- 1 poste d'Agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet 19 heures
- 1 poste d'Animateur principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Animateur principal 2^{ème} classe à temps complet

En contrepartie, après nomination sur les nouveaux grades et après avis du comité Technique, onze emplois seront à supprimer ultérieurement lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 12 juin 2020,

Considérant les besoins permanents des services et l'évolution des emplois,

M. Denys BOQUIEN souhaite savoir si les ronds-points de la future déviation seront entretenus par les services de la Ville.

M. Yves DAUVE répond qu'ils le seront par le Département dans le cadre des travaux de la déviation.

Il précise qu'il est souhaité que les services voirie et espaces verts s'épaulent mutuellement.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des emplois permanents suivants :
 - 1 poste d'Agent d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'Agent social principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes d'Adjoint technique à temps complet
 - 1 poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 26,45 heures

1 poste d'Agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet 30,35 heures

1 poste d'Agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures

1 poste d'Agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet 19 heures

1 poste d'Animateur principal 1^{ère} classe à temps complet

1 poste d'Animateur principal 2^{ème} classe à temps complet

- **APPROUVE** la suppression des emplois permanents suivants :
 - 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine à temps complet

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} août 2020

| Nb | Emplois créés | Emplois pourvus | |
|----|---|-----------------|--|
| | | Nombre | ETP |
| | GRADES | | |
| | AGENTS PAR FILIERE / GRADE | | |
| 1 | Directeur Général des Services | | |
| | FILIERE ADMINISTRATIVE | | |
| 4 | Attaché principal | 4 | 1,00 1,00 1,00 1,00 |
| 1 | Attaché Territorial | 1 | 1,00 |
| 4 | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 4 | 1,00 1,00 0,70 1,00 |
| 4 | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 3 | 1,00 1,00 1,00 |
| 2 | Rédacteur | 1 | 1,00 |
| 6 | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 6 | 1,00 1,00 1,00 1,00 0,90 1,00 |
| 1 | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe TNC (31,5/35) | 1 | 0,90 |
| 1 | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe TNC (17,5/35) | 1 | 0,50 |
| 1 | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1,00 |

| | | | |
|---|--|---|------|
| 4 | Adjoint administratif | 1 | 1,00 |
| | | 1 | 1,00 |
| | | 1 | 1,00 |
| | | 1 | 1,00 |
| 1 | Adjoint administratif TNC (17,5/35) | 1 | 0,50 |
| | FILIERE POLICE MUNICIPALE | | |
| 1 | Brigadier-chef principal | 1 | 1,00 |
| 1 | Gardien brigadier | | |
| | FILIERE TECHNIQUE | | |
| 1 | Ingénieur principal | 1 | 1,00 |
| 1 | Ingénieur | 1 | 1,00 |
| 2 | Technicien | 1 | 0,80 |
| | | 1 | 1,00 |
| 3 | Agent de Maîtrise Principal | | |
| | | 1 | 1,00 |
| 6 | Agent de Maîtrise | 6 | 1,00 |
| | | | 1,00 |
| | | | 1,00 |
| | | | 1,00 |
| | | | 1,00 |
| | | | 1,00 |
| 9 | Adjoint technique principal 1ère classe | 7 | 1,00 |
| | | | 1,00 |
| | | | 1,00 |
| | | | 1,00 |
| | | | 1,00 |
| | | | 1,00 |
| 1 | Adjoint technique principal 2ème classe TNC (26,45/35) | | |
| 9 | Adjoint technique principal 2ème classe | 8 | 1,00 |
| | | | 1,00 |
| | | | 1,00 |
| | | | 1,00 |
| | | | 1,00 |
| | | | 0,80 |
| | | | 1,00 |
| 1 | Adjoint technique principal 1ère classe TNC (33/35) | 1 | 0,94 |
| 1 | Adjoint technique principal 1ère classe TNC (30/35) | 1 | 0,86 |
| 1 | Adjoint technique principal 2ème classe TNC (33,35/35) | 1 | 0,95 |
| 1 | Adjoint technique principal 2ème classe TNC (28/35) | 1 | 0,80 |
| 1 | Adjoint technique principal 2ème classe TNC (26,45/35) | 1 | 0,75 |
| 9 | Adjoint technique | 8 | 1,00 |
| | | | 1,00 |
| | | | 1,00 |
| | | | 1,00 |

| | | | |
|---|--|---|------|
| | | | 1,00 |
| | | | 1,00 |
| | | | 1,00 |
| 2 | Adjoint technique TNC (30/35) | 1 | 0,86 |
| | | 1 | 0,86 |
| 1 | Adjoint technique TNC (25,50/35) | 1 | 0,73 |
| 1 | Adjoint technique TNC (21/35) | 1 | 0,60 |
| 1 | Adjoint technique TNC (8,20/35) | 1 | 0,23 |
| | FILIERE SOCIALE | | |
| 1 | Assistant socio-éducatif 1ère classe à temps complet | 1 | 1,00 |
| 1 | Assistant socio-éducatif 2ème classe à temps complet | 1 | 1,00 |
| 5 | ATSEM principal 1ère classe TNC (33,35/35) | 5 | 0,95 |
| | | | 0,95 |
| | | | 0,95 |
| | | | 0,95 |
| | | | 0,95 |
| 1 | Educateur de jeunes enfants 1ère classe | 1 | 1,00 |
| 1 | Agent social principal 2ème classe | | |
| 1 | Agent social principal 2ème classe TNC (32/35) | 1 | 0,91 |
| 1 | Agent social principal 2ème classe TNC (30,35/35) | | |
| 1 | Agent social principal 2ème classe TNC (19/35) | | |
| 1 | Agent social principal 2ème classe TNC (28/35) | | |
| 1 | Agent social TNC(33,87/35) | 1 | 0,87 |
| 1 | Agent social TNC (28/35) | 1 | 0,80 |
| 1 | Agent social TNC (26/35) | 1 | 0,74 |
| 1 | Agent social TNC (22/35) | 1 | 0,63 |
| 1 | Agent social TNC (20/35) | 1 | 0,54 |
| | FILIERE MEDICO-SOCIALE | | |
| 1 | Infirmier en soins généraux de classe supérieure | 1 | 1,00 |
| 1 | Auxiliaire puériculture principal 1ère classe TNC (31/35) | 1 | 0,89 |
| 1 | Auxiliaire puériculture principal 1ère classe TNC (28/35) | 1 | 0,80 |
| 1 | Auxiliaire puériculture principal 2ème classe | | |
| 1 | Auxiliaire puériculture principal 2ème classe TNC (16,66/35) | 1 | 0,48 |
| | FILIERE ANIMATION | | |
| 1 | Animateur principal 1ère classe | | |
| 2 | Animateur principal 2ème classe | 1 | 1,00 |
| | | | |
| 1 | Animateur | 1 | 1,00 |
| 1 | Adjoint d'animation principal 1ère classe | | |
| 4 | Adjoint d'animation principal 2ème classe | 4 | 1,00 |
| | | | 1,00 |
| | | | 1,00 |
| | | | 1,00 |
| 3 | Adjoint d'animation principal 2ème classe TNC (30/35) | 3 | 0,86 |
| | | | 0,86 |
| | | | 0,86 |

| | | | |
|---|---|------------|--------------|
| 2 | Adjoint d'animation | 2 | 1,00 |
| | | | 1,00 |
| 1 | Adjoint d'animation TNC (30/35) | 1 | 0,86 |
| 1 | Adjoint d'animation TNC (26,50/35) | 1 | 0,76 |
| 4 | Adjoint d'animation TNC (6,60/35) | 3 | 0,19 |
| | | | 0,19 |
| | | | 0,19 |
| FILIERE SPORTIVE | | | |
| 2 | Educateur des APS | 2 | 1,00 |
| | | | 1,00 |
| FILIERE CULTURELLE, PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE | | | |
| 1 | Adjoint du patrimoine principal 1ère classe TNC (20/35) | 1 | 0,57 |
| 2 | Adjoint du patrimoine | 2 | 1,00 |
| | | | 1,00 |
| | | 1 | 1,00 |
| 2 | | | |
| 1 | Adjoint du patrimoine TNC (17,50/35) | | |
| 134 | TOTAL | 112 | 99,42 |

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget 2020 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D2007067 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE BATIMENT

Monsieur le Maire expose que,

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Une exonération de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, est appliquée. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic.

La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC)

| Age de l'apprenti | 1^{ère} année du contrat | 2^{ème} année du contrat | 3^{ème} année du contrat |
|--------------------------|---|---|---|
| Moins de 18 ans | 27 % | 39 % | 55 % |
| 18-20 ans | 43 % | 51 % | 67 % |
| 21-25 ans | 53 % | 61 % | 78 % |
| 26 ans et + | 100 % | 100 % | 100 % |

Pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique en sa séance du 12 juin 2020,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à l'engagement**, à la rentrée scolaire 2020/2021, d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la formation | Frais de formation |
|----------|------------------|--|-----------------------|--|
| Bâtiment | 1 | CAP Maintenance des bâtiments de collectivités | 2 ans | Coût pour une année : 5 412 € (dont prise en charge par le CNFPT 50%, soit 2 706 €) |

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » des budgets 2020 à 2022 ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document relatif à la présente délibération.

D2007068 – CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL

Monsieur le Maire expose que,

Selon l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Pôle technique

| Nombre de postes | Fonction ou grade | Période | | Durée hebdomadaire de travail | Service |
|------------------|-------------------|------------|------------|-------------------------------|--------------------|
| | | Début | Fin | | |
| 1 | Adjoint technique | 01/09/2020 | 31/12/2020 | 35 | Entretien propreté |

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et constituant le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, notamment l'article 3 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la nécessité de renforcer le service entretien propreté en raison des surcharges temporaires d'activités ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi temporaire tel que listé ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget principal de l'exercice 2020,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D2007069 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que,

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 83 de la loi NOTRe du 7 août 2015 modifie l'article L.2121-8 du CGCT : le règlement intérieur devient obligatoire dans les communes de 1000 habitants et plus. En application des articles L. 2121-12, L. 2121-19, L. 2121-27-1 et L. 2312-1 du CGCT, les dispositions suivantes doivent obligatoirement figurer dans le règlement intérieur :

- Les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler deux mois avant le vote du budget (communes de plus de 3500 habitants) ;
- Les modalités de la consultation par le conseil municipal des projets de contrat de service public ou de marché
- les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux (présentation, examen, fréquence...)
- les modalités d'expression, dans le bulletin municipal des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Hormis ces quelques dispositions obligatoires, la conception du règlement intérieur est librement déterminée par le conseil municipal.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'article L2121-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

D2007070 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Monsieur le Maire rappelle que,

Le IV de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Ainsi, pour la communauté de Communes d'Erdre et Gesvres chaque conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein de son représentant au sein de la CLECT.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges entre la communauté d'Erdre et Gesvres et ses communes membres,
- **DESIGNE M. Yves Dauvé**, membre de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

D2007071 – CONVENTION DE PRET DE MATERIEL AVEC LA CCEG ET SUCE-SUR-ERDRE

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville de Nort-sur-Erdre organise une saison culturelle et des animations culturelles à l'Espace Cap Nort et également en extérieur, tels que « les Jeudis du Port ».

Dans le cadre du Projet Culturel de Territoire, dans une logique de mutualisation et de collaboration active pour le développement culturel, l'Espace Culturel Cap Nort – Ville de Nort-sur-Erdre, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et l'Escale Culture de Sucé-sur-Erdre souhaitent faciliter entre eux le prêt gracieux de matériel appartenant à leurs parcs techniques respectifs en mettant en place un système de bons de sortie.

Une convention à reconduction annuelle tacite a pour objet de régir ce fonctionnement.

Après étude en commission « Culture-Tourisme » du mercredi 24 juin 2020, cette proposition est soumise au Conseil municipal.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Tourisme ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Nort-sur-Erdre, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et la Commune de Sucé-sur-Erdre,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

D2007072 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CAP NORT AVEC LA REGION POUR LA RESTAURATION DES LYCEENS

Monsieur le Maire informe que,

Suite à la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID 19, le chantier du lycée public a subi du retard dans sa livraison. Certains équipements comme la restauration scolaire ne seront pas terminés pour la rentrée 2020.

Dans ce contexte, la Région a sollicité la Ville de Nort-sur-Erdre afin qu'elle autorise la mise en œuvre de la restauration scolaire dans l'Espace culturel Cap Nort du lundi 26 août au lundi 19 octobre 2020.

Une convention régit les modalités de prêt de l'Espace Culturel Cap Nort à titre gracieux durant cette période.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Tourisme ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Nort-sur-Erdre et la Région des Pays de la Loire pour la mise à disposition gracieuse de l'Espace Cap Nort entre le 26 août et le 19 octobre 2020,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

D2007073 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire informe que,

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de la lecture publique, la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire soutient les bibliothèques publiques de la région grâce au dispositif de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Ce dispositif permet de soutenir les investissements consentis par les collectivités en faveur de leurs bibliothèques : construction ou extension de bâtiments, équipements mobilier ou

informatique, conservation du patrimoine écrit et numérisation des collections, développement de services numériques.

Au titre du concours particulier en faveur des bibliothèques municipales, intercommunales ou départementales - 1ère fraction « EXTENSION / MODULATION DES HORAIRES D'OUVERTURE », le soutien porte donc également sur le développement des collections et l'extension des horaires d'ouverture.

Le dispositif d'aide porte sur l'étude qualitative et quantitative des horaires proposés par la Médiathèque. Dès lors, la mise en place d'outils et d'indicateurs d'évaluation permettront d'apprécier l'efficacité des actions mises en œuvre et notamment de juger de la qualité des nouveaux horaires définis d'ouverture au public.

Les collectivités sont éligibles au concours particulier lorsqu'elles prévoient de mettre en place un projet conséquent d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture de tout ou partie d'une bibliothèque existante ou d'un nouvel équipement (bibliothèque principale, annexe(s), services spécifiques) ou d'un réseau de bibliothèques dans un délai et sur une durée minimale précisés dans la note de présentation du projet.

Pour être éligible, l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture :

- ne doit pas avoir connu un début de mise en œuvre avant la réception de la demande à la D.R.A.C.
- doit atteindre ou dépasser la médiane nationale d'horaires d'ouverture des bibliothèques dans la même strate de population (cf tableau en annexe 1).

Les ouvertures de nouvelles bibliothèques ne sont pas concernées par ce dispositif lorsqu'aucun équipement précédent n'existait dans la commune où s'effectue cette ouverture.

N'est prise en compte dans l'aide de l'État que la fraction des dépenses éligibles strictement liée à l'extension des horaires. Cette règle s'impose notamment lorsque l'aide vient accompagner un recrutement.

Le taux d'intervention peut varier **de 50 % à 80 %** des dépenses éligibles hors taxes selon trois critères principaux :

- qualité des horaires : volume hebdomadaire, « plages sensibles » (pause méridienne, soirée, dimanche, vacances scolaires...)
- approche territoriale : zones prioritaires,
- approche quantitative: importance de la population touchée.

La durée d'intervention est fixée à 5 années, sous réserve de l'établissement d'un bilan annuel conjoint.

Les Dépenses pouvant être déclarées subventionnables sont les suivantes :

- l'établissement d'un diagnostic temporel, enquête auprès des usagers, des non-usagers et/ou des personnels
- les frais supplémentaires de personnel – permanent et contractuel - liés à ce projet ;
- les dépenses liées à l'adaptation des locaux, des équipements ou des systèmes informatiques ; automatisation des prêts-retours, réaménagement des espaces pour optimiser le coût de fonctionnement des horaires élargis...
- les dépenses de communication autour du projet ;

- les dépenses d'actions d'animation et de médiation ayant lieu pendant les horaires élargis ;
- les dépenses de fluides et ménage pendant les horaires élargis (ou liés aux horaires élargis pour le ménage) ;
- les coûts d'évaluation du projet.

Les horaires d'ouverture de la Médiathèque : La Médiathèque est conçue comme un **3^{ème} lieu : lieu de vie et centre culturel communautaire** qui fédère ses usagers autour de projets culturels et sociaux, afin non seulement d'améliorer les services rendus à la population en termes de Lecture publique, mais aussi d'en faciliter l'accès pour tous. Ainsi, cet équipement aura pour objectif de :

- participer au bien-être des individus ;
- encourager la lecture ;
- diffuser la connaissance ;
- contribuer à l'apprentissage et au développement des compétences ;
- favoriser la construction de l'identité personnelle et communautaire ;
- nourrir un sens du lieu pour les gens de tous âges, de tous milieux et de toutes cultures.

Compte tenu :

- de la diversité des animations, en particulier orientées vers des pratiques innovantes et suscitant le partage (multimédia, jeux en ligne, rétrogaming, ...),
- de la spécificité du fonds,
- de la volonté marquée de renforcer les liens avec les partenaires associatifs et le tissu économique local,

La Médiathèque bénéficie d'une amplitude d'ouverture au public plus importante afin de devenir un lieu de vie où toutes les générations pourront se retrouver.

La Commune de Nort-sur-Erdre comptant 9 028 habitants, la Médiathèque propose une moyenne de 24h00 d'ouverture hebdomadaire afin de respecter la médiane nationale.

Il convient de souligner les évolutions suivantes :

- 2 nouveaux créneaux : vendredi matin et samedi après-midi ; ces créneaux (en semaine et le weekend) ont d'autant plus de sens qu'ils permettront de toucher également le public touristique qui passe par la commune (notamment tourisme fluvial, ...) déjà demandeurs d'utiliser le service.
- 1 journée continue (samedi).
- 2 pauses méridiennes couvertes (vendredi et samedi) : ces pauses méridiennes ont d'autant plus de sens que la Commune dispose de 5 restaurants, accueillant une part non négligeables d'habitants du territoire susceptibles de fréquenter la Médiathèque ;
- 2 soirées (mercredi et vendredi jusqu'à 19h00)

Les choix des jours et horaires répondent à une analyse des besoins de la population :

- Mardi : il a été décidé de proposer un horaire d'ouverture dès 13h30 jusqu'à 18h15 afin d'adapter cette plage aux usages du public senior. En effet, par expérience le mardi est un jour essentiellement fréquenté par cette typologie de public avec une baisse significative de fréquentation après 18h00.
- Mercredi : journée très fréquenté l'après-midi par les familles, la Médiathèque gagne ½ h00 d'ouverture supplémentaire au regard des horaires d'ouvertures de l'ancienne bibliothèque municipale.
- Vendredi : un marché se tient tous les vendredis matins sur la Commune. Géographiquement très proche de la Médiathèque, ce marché est très fréquenté.

Il a donc été jugé utile d'ouvrir la Médiathèque dès 9h30 et jusqu'à 13h30 afin de permettre aux habitants de coupler leur visite du marché par un passage à la Médiathèque, lieu de détente et de découvertes.

- o De surcroît, l'ouverture sur la pause méridienne en semaine permet également de toucher des actifs travaillant sur la commune (notamment les agents municipaux) qui pourront mettre à profit leur pause déjeuner pour découvrir ce troisième lieu et varier leurs activités culturelles.
- Samedi : journée continue de la Médiathèque, le samedi permettra à toute la part de la population qui travaille en dehors de la commune en semaine de fréquenter le service et de découvrir les animations nouvelles qui y seront proposées (plus 77% de la population nortaise est active).

Accessible à tous, proche des commerces, des structures d'accueil petite enfance, des écoles, de la mairie, la nouvelle Médiathèque proposera donc des plages d'accueil spécifique dédiées aux accueils Petite enfance (qui s'ajouteront aux accueils déjà proposés aux structures municipales).

Ces nouveaux horaires faciliteront enfin l'inscription à la médiathèque. A noter également que trois automates de prêt et retour seront disponibles. Une boîte de retour est également installée afin de faciliter le retour des documents.

Plan de financement prévisionnel

Récapitulatif des coûts hors taxes liés à l'augmentation de l'amplitude d'ouverture :

| | Dépenses | Recettes |
|--|--------------------|--------------------|
| Personnel – Extension Ouverture au public pour 5.57 ETP 01/01 à 31/12/2020 | 44 025.79 € | - |
| Animation | 3 553.78 € | - |
| Subvention DRAC | - | 38 063.65 € |
| Autofinancement | - | 9 515.92 € |
| Total HT | 47 579.57 € | 47 579.57 € |

- **Subvention** sollicitée à hauteur d'un taux de 80% auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire pour les coûts HT liés à l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque => **38 063.65 €**.

Reste à la charge de la commune = coût total de l'opération € HT– subvention D.R.A.C => **9 515.92 €** soit 20 % du montant global des dépenses.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** la subvention correspondante au taux maximal auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire pour un montant de **38 063.65 €**,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D2007074 – DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les commissions municipales sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent

être soumises au Conseil Municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent des avis simples et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au Conseil Municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du Conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

M. Xavier BARES a fait part à M. le Maire de sa volonté d'intégrer la commission « finances, ressources humaines, informatique » et la commission « communication, numérique ».

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.21 et L 2121.22,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PROCEDE** au vote à main levée pour la nomination des conseillers municipaux au sein des différentes commissions municipales,
- **DESIGNE** les Conseillers Municipaux suivants appelés à y participer :

| | |
|--|--|
| <p>Commission finances, ressources humaines, informatique</p> <p>Yves Dauvé, Sylvain Lefevre, Didier Lerat</p> | <p>Guy David, Delphine Fouchard, Sylvain Lefevre, Lydie Guéron, Pierrick Guégan, Christine Leriboter, Cédric Hollier Larousse, Nathalie Herbreteau, Carlos Mac Erlain, Anne Savary, Didier Lerat, Emilien Varennes, Denys Boquien, Marie-Noëlle Paternoster, M. Xavier Barès</p> |
| <p>Commission aménagement (urbanisme, assainissement et maîtrise foncière)</p> <p>Guy David/Sylvain Lefevre</p> | <p>Guy David, Sylvain Lefevre, Aude Frédéricque, Thierry Pépin, Cédric Hollier Larousse, Michel Brochu, Christine Le Riboter, Xavier Bares, Frédéric Courtois, Gaëlle Joly, Lydie Guéron, Denys Boquien, Isabelle Calendreau</p> |
| <p>Commission patrimoine bâti et routier, propreté publique et économie d'énergie</p> <p>Cédric Hollier Larousse</p> | <p>Cédric Hollier Larousse, Thierry Pépin, Bertrand Hibert, Nathalie Herbreteau, Xavier Bares, Pierrick Guégan, Lydie Gueron, Carlos Mc Erlain, Guy David, Denys Boquien, Isabelle Calendreau</p> |
| <p>Commission Environnement, développement durable (déchets, énergies renouvelables, biodiversité, déplacements doux) Pierrick Guégan</p> | <p>Pierrick Guégan, Chantal Brochu, Thierry Pépin, Bertrand Hibert, Guy David, Xavier Bares, Gaëlle Joly, Nathalie Herbreteau, Aude Frédéricque, Sylvain Lefevre, Lydie Guéron, Denys Boquien, Marie-Noëlle Paternoster</p> |

| | |
|--|---|
| Commission Scolaire, enfance, jeunesse Lydie Guéron | Lydie Guéron, Reine Yesso, Hélène Monnier, Nathalie Herbreteau, Didier Lerat, Delphine Fouchard, Isabelle Calendreau, Philippe Mainterot |
| Commission AJICO (avec Casson, Les Touches) Lydie Guéron | Lydie Guéron, Nathalie Herbreteau, Didier Lerat, Isabelle Calendreau |
| Commission Culture et tourisme Christine Le Riboter | Christine Le Riboter Pierrick Guégan, Carlos Mc Erlain, Didier Lerat, Xavier Bares, Joëlle David, Frédéric Courtois, Marie-Noëlle Paternoster, Philippe Mainterot |
| Commission vie associative Carlos Mc Erlain | Carlos Mc Erlain, Chantal Brochu, Pierrick Guégan, Lydie Guéron, Emilien Varenne, Cédric Hollier Larousse, Marie-Noëlle Paternoster, Philippe Mainterot |
| Commission développement économique, commerce, artisanat, agriculture Yves Dauvé / G David | Guy David, Bertrand Hibert, Michel Brochu, Frédéric Courtois, Chantal Brochu, Pierrick Guégan, Xavier Bares, Gaëlle Joly, Denys Boquien, Marie-Noëlle Paternoster |
| Commission Petite Enfance Delphine Fouchard | Delphine Fouchard, Lydie Guéron, Joëlle David, Nathalie Calvo, Isabelle Calendreau |
| Commission communication et numérique Nathalie Herbreteau / Didier Lerat | Nathalie Herbreteau, Didier Lerat, Aude Frédéricque, Cédric Hollier Larousse, Hélène Monnier, Pierrick Guégan, Joëlle David, Carlos Mc Erlain, Nathalie Calvo, Philippe Mainterot, Xavier Barès |
| Commission Foires et Marchés Guy David | Guy David, Bertrand Hibert, Cédric Hollier Larousse, Frédéric Courtois, Marie-Noëlle Paternoster |

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D2007075 – DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DU SPAC ET DU SPANC

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a été créé le 1^{er} janvier 2006.

Le principal rôle du SPANC est de contrôler les installations d'assainissement non collectif neuves et existantes sur le territoire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

L'objectif de ces contrôles est d'assurer :

- la préservation de la santé publique,
- la sécurité des personnes,
- la protection de l'environnement,
- la préservation du cadre de vie des usagers,
- la pérennité des ouvrages d'assainissement non collectif.

Le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a été créé le 1^{er} janvier 2020.

Le service de l'assainissement collectif désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation des eaux usées (collecte, transport et traitement).

Suite au renouvellement des conseils municipaux des communes membres de la CCEG, les Communes sont sollicitées afin de proposer deux élus dont un élu communautaire, pour intégrer les comités de suivi de chacune de ces compétences.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

Le Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Denys BOQUIEN, Philippe MAINTEROT, Marie-Noëlle PATERNOSTER, Isabelle CALENDREAU) :

- **DESIGNE** M. Cédric Hollier-Larousse et M. Sylvain Lefeuvre, membres au conseil d'exploitation Service Public d'Assainissement Collectif ;
- **DESIGNE** M. Cédric Hollier-Larousse et M. Sylvain Lefeuvre, membres au conseil d'exploitation Service Public d'Assainissement Non Collectif.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|--|
| <p>Décision n°DEC20023 en date du 15 juin 2020</p> <p>Avenant n°6 au bail de location box à chevaux rue des Orionnais - HALLOPE Olivier</p> | <p>Considérant le courrier de Madame Bernard HALLOPE reçu en mairie le 16 mars 2020 relatif à la libération du box à chevaux n°21, sis 1 rue des Orionnais. Un avenant n°6 au contrat de bail du 30 janvier 2012 est donc signé. Madame Bernard HALLOPE occupe désormais deux box à chevaux.</p> |
|---|--|

| | |
|---|---|
| <p>Décision n°DEC20024 en date du 19 juin 2020</p> <p>Attribution du contrat de renouvellement des systèmes d'information - Lot 2 : Acquisition de matériel informatique et prestations associées</p> | <p>Afin de garantir le bon fonctionnement de son parc informatique, la Commune de Nort-sur-Erdre a publié le 24 janvier 2020 un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la Ville, la plateforme e-marchespublics.com et le journal Ouest-France pour l'acquisition de matériel informatique et prestations associées. Trois offres ont été reçues et le marché a été attribué à l'entreprise, la mieux disante, STIM PLUS SARL, située 166 avenue Georges Clémenceau 92 000 NANTERRE.</p> <p>Le marché à bons de commande est signé pour une durée de 3 ans et un montant minimum de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC et maximum de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC.</p> |
| <p>Décision n°DEC20025 en date du 29 juin 2020</p> <p>Conclusion d'un avenant au contrat de prestations de service « Conception et livraison des repas – Restaurants municipaux scolaires des écoles publiques » avec la société ARIDEV</p> | <p>Le contexte actuel lié à l'état d'urgence sanitaire modifie les commandes de repas auprès d'ARIDEV.</p> <p>A compter de mai 2020, le nombre de repas ne sera pas aussi important qu'habituellement, des frais de livraison seront facturés à la Ville de Nort-sur-Erdre pour la fin de l'année scolaire 2019/2020.</p> <p>Ainsi, un avenant n°1 au contrat de prestations de service « Conception et livraison des repas – Restaurants municipaux scolaires des écoles publiques » est signé avec la société ARIDEV 128 rue de St André d'Ornay – 85 000 La Roche-sur-Yon.</p> <p>Le montant des frais de livraison quotidiens sera de 102.62 € HT soit 123,14 € TTC lorsque les commandes journalières seront inférieures à 75% des commandes journalières habituelles ; une commande journalière habituelle étant de 400 repas par jour.</p> |
| <p>Décision n°DEC20026 en date du 29 juin 2020</p> <p>Attribution de la consultation relative à maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité PMR du bâtiment A de l'école La Sablonnaie</p> | <p>Des travaux pour la mise en accessibilité PMR du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie doivent être réalisés. Le coût prévisionnel est évalué à 130 000,00 € HT soit 156 000 € TTC.</p> <p>De ce fait, un marché de maîtrise d'œuvre est attribué au groupement solidaire et conjoint à la SAS LOOM ARCHITECTURE, située 18 impasse du Parc à 44390 NORT-SUR-ERDRE et Nathalie MARSOLLIER – MATRICE ÉCONOMIE situé 38 rue François Dupas 44390 NORT-SUR-ERDRE pour un montant de 18 590,00 € HT, soit 19 385,60 € TTC en application des prix arrêtés dans l'acte d'engagement du marché et représente un taux provisoire de rémunération de 14,30 %.</p> |
| <p>Décision n°DEC20028 en date du 29 juin 2020</p> <p>Attribution de la consultation relative au programme de Point à temps automatique (PATA) 2020</p> | <p>Considérant la nécessité de réaliser du Point à temps automatique sur les voiries communales abîmées, un marché de travaux relatif au programme de Point à temps automatique 2020 est attribué à l'entreprise Eiffage Route Sud Ouest - ZAC de l'Aufresne – BP 30235 – 44156 ANCENIS CEDEX pour un montant de 34 735,00 € HT, soit 41 682,00 € TTC.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Décision n°DEC20029 en date du 30 juin 2020</p> <p>Avenant au contrat de prestation de services de la société HESTIAM portant sur la prolongation de l'occupation de 2 postes de travail dans l'espace co-working</p> | <p>Un avenant n°1 au contrat de prestation de services de la société HESTIAM portant sur la prolongation de l'occupation de 2 postes de travail dans l'espace co-working (n°9 et 10) est signé. L'avenant est consenti jusqu'au 31 août 2020. Le montant de la prestation, à la signature de l'avenant, s'élève à 154,65 € HT mensuel par poste de travail pour 2020.</p> |
|--|---|

INFORMATIONS SUR LES JURES D'ASSISES

Chaque année, les mairies doivent procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de la Loire-Atlantique.

A partir de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020, est déterminé le nombre total de jurés (7 pour Nort-sur-Erdre : le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral). Ne doit pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2021.

Le tirage porte toujours sur la liste générale des électeurs de la commune.

Ce tirage au sort doit avoir lieu publiquement. Une publicité a eu lieu dans la presse locale, le site Internet et à la porte de la mairie.

Le tirage a eu lieu le jeudi 25 juin à 11h45 en mairie via le logiciel Berger-Levrault – Relation Citoyens, en présence Nathalie HERBRETEAU. Ont été tiré au sort :

- Katia BACLE
- Emilie BAUDET
- Anne-Lise BECQ
- Mathilde BREGEON—TESSIER
- Monique BRIOT
- Josselin CLERGE
- Hubert DE ZORZI
- Gildas EMPROU
- Claire CHARTIE
- Denise OLIVON
- Jean-Eudes MACE
- Magalie CHAPEAU
- Jacques MEUNIER
- Stéphane MONNIER
- François NOYER
- Anne PERROT
- Dominique POTINIER
- Didier RABINE
- David RENAULT
- Ghislaine BALLU
- Pauline BEAUVAIS

Les personnes tirées au sort ont été averties par courrier. Elles ont la possibilité de demander une dispense par simple lettre avant le 1^{er} septembre au président de la Commission siégeant au Parquet de la Cour d'Assises de Nantes (personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département, mes personnes qui invoquent un motif grave, reconnu valable par la commission, personne ayant exercé les fonctions de juré au cours des 4 dernières années).

COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

Commission Patrimoine Bâti et Routier du 22 juin 2020

Sont présentés aux membres de la commission :

- Les équipes du pôle technique
- Les travaux en cours
- Les projets du mandat 2020-2026.

Commission Communication et Numérique du 23 juin 2020

Chacun des membres de la commission se présente. Le service communication est également présenté.

Les supports de communication (numériques et autres) dont dispose la commune sont énoncés.

Le mode de fonctionnement de la commission est défini.

Commission Environnement du 25 juin 2020

Sont présentés aux membres de la commission :

- Les équipes du pôle technique
- Les actions en cours
- Le projet du mandat 2020-2026.

PRESENTATION DES SERVICES MUNICIPAUX

M. Charles-Henri HERVE, Directeur Général des Services, présente les services municipaux à travers l'organigramme.

Les services s'organisent sous la forme de cinq pôles :

- Pôle Solidarités et service de proximité (Accueil à la population, CCAS et Police Municipale)
- Pôle Ressources (Secrétariat Général, Communication, Ressources Humaines, et Finances)
- Pôle Culture et Animation (Culture, Vie associative, Tourisme/animations et Médiathèque et sites extérieurs)
- Pôle Technique (Urbanisme/Aménagement de l'espace, Bâtiments, Voirie, Espaces verts et Entretien/propreté)
- Pôle Enfance et Action Educative (Petite enfance, Enfance, Scolaire, Animation Jeunesse et Animation sportive).

L'organigramme se veut le reflet d'une volonté managériale en faveur du travail en transversalité, et d'une circulation fluide de l'information entre les services.

Le trombinoscope des services est également présenté et sera communiqué aux élus, comme l'organigramme.

M. Le Maire précise que ces documents ne sont pas communicables à des tiers.

M. Charles-Henri HERVE informe également qu'un séminaire a été organisé au sein du Comité de Direction en 2018. Ce séminaire a notamment permis d'organiser des réunions de pôle en complément des réunions du Comité de Direction, déjà existantes, afin de favoriser la communication interne et la réflexion entre les services « ressources » et les services « opérationnels ».

QUESTIONS DIVERSES

1. Prochains Conseils Municipaux

Les prochains Conseils sont prévus les 22 septembre, 20 octobre, 17 novembre et 15 décembre.

Mme Aude FREDERICQUE interroge sur une possible réunion en distanciel dans l'hypothèse d'un nouveau confinement ou d'un durcissement du contexte sanitaire.

M. Yves DAUVE informe que le système informatique de la Commune évolue. Il sera possible d'organiser une réunion à distance si les circonstances le nécessitent.

Dans le cas inverse, un retour des réunions en salle du Conseil est prévu avec le maintien des gestes barrières et de la distanciation sociale.

2. Visite des bâtiments

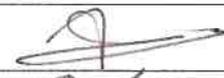
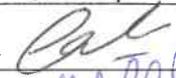
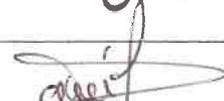
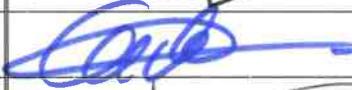
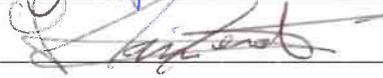
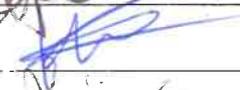
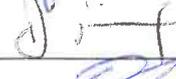
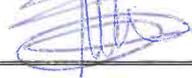
Mme Nathalie CALVO souhaite savoir si des visites de bâtiments communaux seront organisées.

M. Yves DAUVE répond que les adjoints ont présenté les services lors des premières commissions. Des visites pourront être organisées sous réserve des conditions sanitaires.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, M. Yves DAUVE clôt la séance.

La séance est levée à 22h00

PROCES VERBAL DU 7 JUILLET 2020

| <u>NOMS</u> | <u>SIGNATURES</u> |
|--------------------------|--|
| BARES Xavier | |
| BOQUIEN Denys |  |
| BROCHU Chantal |  |
| BROCHU Michel |  |
| CALENDREAU Isabelle |  |
| CALVO Nathalie |  |
| COURTOIS Frédéric |  |
| DAUVE Yves | |
| DAVID Guy |  |
| DAVID Joëlle |  |
| FOUCHARD Delphine | |
| FREDERICQUE Aude |  |
| GUEGAN Pierrick |  |
| GUERON Lydie |  |
| HERBRETEAU Nathalie |  |
| HIBERT Bertrand | |
| HOLLIER-LAROUSSE Cédric | |
| JOLY Gaëlle | |
| LE RIBOTER Christine |  |
| LEFEUVRE Sylvain |  |
| LERAT Didier |  |
| MAINTEROT Philippe |  |
| MC ERLAIN Carlos |  |
| MONNIER Hélène |  |
| PATERNOSTER Marie-Noëlle |  |
| PEPIN Thierry |  |
| SAVARY Anne |  |
| VARENNE Emilien |  |
| YESSO EBEMBE Reine |  |